

SEANCE DU 29 MARS 2012

COMMUNE DE VOID-VACON

L'an deux mil douze, le vingt neuf mars à 20H30, le conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur André JANNOT, Maire

Conformément à la l'article 2121-18 du CGCT, la séance a été publique.

Étaient présents: Monsieur JANNOT André, Monsieur GENTER Bernard, Madame SCHISLER Marie-Thérèse, Madame SUDAN Nina, Monsieur DEL MISSIER Pierre, Madame BACHE Christine, Monsieur GAUCHER Alain, Madame CHOISELLE Marie-Ange, Monsieur MARTIN Jean-Paul, Madame BOKSEBELD Virginie, Monsieur LHERITIER Jean-Paul, Monsieur LANOIS Vincent, Madame DAGUIER Jacqueline, Madame ROCHON Sylvie et Monsieur PAUL Francis.

Absents: Monsieur FERRY Vincent et Monsieur CHRISTOPHE Jean-Pierre

Procurations: Monsieur GRISVARD Joël à Monsieur GENTER Bernard
Monsieur ROUX Patrice à Monsieur DEL MISSIER Pierre

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame SCHISLER Marie-Thérèse a été élue **secrétaire**.

Date de convocation : 22 mars 2012

Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la mairie le 13/04/2012 et transmis au contrôle de légalité le 11/04/2012.
--

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2012 étant adopté, Monsieur le Maire aborde les points suivants :

1. Numérotation rue Jeanne D'Arc et Place Cugnot
2. Approbation des comptes de gestion 2011 et vote des comptes administratifs 2011
3. Délibération d'affectation du résultat-budget Communal
4. Délibération d'affectation du résultat-budget assainissement
5. Délibération d'affectation du résultat-budget forêt
6. Création d'un budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif »
7. Création du budget annexe « Restructuration de l'immeuble 37-39 rue Louvière »
8. Vote des budgets 2012
9. Taux d'imposition des taxes locales
10. Décisions prises en vertu de l'article L2122-22

N°1: Numérotation rue Jeanne d'Arc et Place Cugnot

1. Numérotation Rue Jeanne D'Arc

Le Maire informe qu'il existe une différence de numérotation Rue Jeanne d'Arc entre le plan cadastral et le relevé de propriété.

Après délibération, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de:

- attribuer dans la rue Jeanne d'Arc les n°43-45-47aux parcelles BH 123-122-121(plan joint)
- charger le Maire du numérotage des immeubles et de l'achat et de la pose des numéros,
- charger le Maire d'en informer les propriétaires concernés

N°1 : Numérotation rue Jeanne d'Arc et Place Cugnot (suite)

2. Numérotation Place Cugnot

Le Maire informe qu'après constat sur place, il s'avère que la numérotation des immeubles ne correspond pas au plan cadastral.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- charger le Maire du numérotage des immeubles et de l'achat et de la pose des numéros comme indiqué sur le plan joint,
- charger le Maire d'en informer les propriétaires concernés en leur demandant d'identifier chaque immeuble par une boîte aux lettres correspondante afin d'en faciliter le repérage

N°2 : Approbation des comptes de gestion 2011 et vote des comptes administratifs 2011

Approbation des comptes de gestion 2011

Le Maire présente les comptes de gestion élaborés par le comptable et indique qu'ils sont conformes aux comptes administratifs de la Commune. Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les divers comptes de gestion.

Vote des comptes administratifs 2011

Le Maire présente les comptes administratifs 2011 (budget communal et budgets annexes). Après que le Maire se soit retiré, le doyen d'âge, Monsieur Pierre DEL MISSIER, soumet au vote les divers comptes administratifs.

Après délibérations, sont adoptés à l'unanimité :

- le compte administratif de la Commune
- le compte administratif de l'eau
- le compte administratif de l'assainissement
- le compte administratif de la forêt
- le compte administratif du lotissement « sous les Ormes »
- le compte administratif de la microzone

N°3 : Délibération d'affectation du résultat - budget Communal

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2011, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :

169 811,19 €

Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :

35 369,89 €

Soldes d'exécution

Un Solde d'exécution (déficit -001) de la section d'investissement de : 214

571,82 €

Un solde d'exécution (Excédent -002) de la section de fonctionnement de :

503 060,66 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 1 657 100,00 €

En recettes pour un montant de 990 700,00 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 282

016,99 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 282 016,99 €

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 256 413,56

€

N°4 : Délibération d'affectation du résultat - budget Assainissement

Le Conseil d'Administration vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2011, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports	
Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	
260 609,53 €	
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure	
0,00 €	

Soldes d'exécution	
Un Solde d'exécution (déficit -001) de la section d'investissement de	115
436,92 €	
Un solde d'exécution (Excédent -002) de la section de fonctionnement de :	
3 931,74 €	

Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00 €
En recettes pour un montant de	0,00 €

Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	145
172,61 €	

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil d'Administration, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	3 931,74 €

Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	0,00 €

N°5 : Délibération d'affectation du résultat – budget forêt

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2011, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :

13 491,11 €

Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :

123 252,22 €

Soldes d'exécution

Un Solde d'exécution (déficit -001) de la section d'investissement de :

22 026,74 €

Un solde d'exécution (Excédent -002) de la section de fonctionnement de :

32 852,69 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :

8 535,63 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 8 535,63 €

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 147 569,28 €

N°6 : Création d'un budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif »

Le Maire rappelle que par délibération du 23 février 2012, le Conseil Municipal a décidé d'accepter la création d'un service public d'assainissement non collectif.

En raison de l'assujettissement de ces activités à la TVA, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable obligent la constitution d'un budget annexe pour ce type d'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un budget annexe au budget communal dénommé « SPANC » à partir du 1^{er} avril 2012,
- De préciser que ce budget annexe suivra la nomenclature M49,
- Solliciter l'habilitation pour l'assujettissement à la TVA de la commune pour ce budget auprès des Services Fiscaux.

N°7 : Création du budget annexe « Restructuration de l'immeuble 37-39 rue Louvière »

Le Maire rappelle que par délibération du 23 février 2012, le Conseil Municipal a décidé d'accepter la solution du traitement de la mérule et de la création de logements au sein de l'immeuble du 37-39 rue Louvière.

En raison de l'assujettissement de ces activités à la TVA, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable obligent la constitution d'un budget annexe pour ce type d'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- De créer un budget annexe au budget communal dénommé « Restructuration de l'immeuble 37-39 rue Louvière » à partir du 1^{er} avril 2012,
- De préciser que ce budget annexe suivra la nomenclature M14,
- Solliciter l'habilitation pour l'assujettissement à la TVA de la commune pour ce budget auprès des Services Fiscaux.

N°08 : Vote des budgets 2012

Le Maire présente les budgets 2012 (budget communal et budgets annexes) et les soumet au vote de l'assemblée délibérante.

Après délibération, sont adoptés à l'unanimité :

- le budget communal
- le budget de l'eau
- le budget de l'assainissement
- le budget de la forêt
- le budget du lotissement « sous les Ormes »
- le budget de la microzone
- le budget du Service Public de l'Assainissement Non Collectif
- le budget de la restructuration de l'immeuble 37-39 rue Louvière

N°09 : Taux d'imposition des taxes locales

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la volonté de contenir les dépenses dans les périmètres des ressources 2011 actualisées afin de ne pas augmenter la fiscalité des ménages et des entreprises, compte tenu des effets actuels de la crise économique. C'est pourquoi il propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2012.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux des quatre taxes directes locales et donc de maintenir les taux suivants :

- 20,83 % pour la taxe d'habitation
- 18,98 % pour la taxe foncière (bâti)
- 42,29 % pour la taxe foncière (non bâti)
- 19,25% pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

N°10 : Décisions prises en vertu de l'article L2122-22

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération du 23 avril 2009

- Signature du bail du logement à usage d'habitation situé 10 rue Notre-Dame conclu avec Monsieur Olivier JOUANNEAU à compter du 26 mars 2012.

N°10 : Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 suite

- ▶ Marché de service: Relevés topographiques pour le futur espace culturel et touristique à Void-Vacon: Marché attribué au cabinet HERREYE ET JULIEN pour un montant de 2 200,00 € HT
 - ▶ Signature de l'avenant n°1 pour le lot 2 (Charpente, couverture, zinguerie, étanchéité) concernant les travaux de construction d'une structure plurifonctionnelle d'un montant de 16 168,00 € HT représentant une plus value de 39,80% du montant du marché, celui-ci passant de 40 626,66 € HT à 56 794,66 € HT

1. Numérotation rue Jeanne D'Arc et Place Cugnot
2. Approbation des comptes de gestion 2011 et vote des comptes administratifs 2011
3. Délibération d'affectation du résultat-budget Communal
4. Délibération d'affectation du résultat-budget assainissement
5. Délibération d'affectation du résultat-budget forêt
6. Création d'un budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif »
7. Création du budget annexe « Restructuration de l'immeuble 37-39 rue Louvière »
8. Vote des budgets 2012
9. Taux d'imposition des taxes locales
10. Décisions prises en vertu de l'article L2122-22

MEMBRES	SIGNATURE
André JANNOT	
Bernard GENTER	
Pierre DEL MISSIER	
Nina SUDAN	
Marie-Thérèse SCHISLER	
Jean-Paul LHERITIER	
Francis PAUL	
Jean-Paul MARTIN	
Vincent LANOIS	
Jean-Pierre CHRISTOPHE	absent
Joël GRISVARD	Procuration à Bernard GENTER
Christine BACHE	
Sylvie ROCHON	
Alain GAUCHER	
Patrice ROUX	Procuration à Pierre DEL MISSIER
Vincent FERRY	absent
Jacqueline DAGUIER	
Marie-Ange CHOISELLE	
Virginie BOKSEBELD	

